

REPUBLIQUE TUNISIENNE



Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche



DIRECTION GÉNÉRALE DES FORÊTS

Projet de Gestion intégrée des paysages
dans les régions les moins développées en Tunisie

Dossier d'appel à propositions pour la :

*Sélection d'entreprises en vue de la mise en place
d'alliances productives*

Janvier 2021



1. PREAMBULE

Dans le cadre du projet de gestion intégrée des paysages (PGIP) dans les régions les moins développées de la Tunisie, des conventions de cogestion pour l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) ont été signées entre le ministère de l'agriculture des ressources hydrauliques et de la pêche / Direction Générale de Forêts et des groupements de développement agricole (GDA) appartenant aux zones d'intervention du projet.

Ces conventions autorisent les GDA(s) des régions concernées à utiliser gratuitement certains produits forestiers non ligneux. Cette faveur d'utilisation gratuite de la ressource engage, en contrepartie, les GDA(s) bénéficiaires à réaliser des services visant à contribuer à la préservation des forêts et leur développement.

2. OBJET DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Faisant suite à l'Avis d'Appel à propositions N°01/2021, le Ministère de l'agriculture des ressources hydraulique et de la pêche/ Direction Générale des Forêts/l'Unité de Gestion par objectifs du projet PGIP, publie le présent Dossier d'Appel à propositions pour la sélection d'entreprises en vue de la mise en place d'alliances productives sur la base des conditions techniques et financières, détaillées ci-après et ce dans les gouvernorats suivants :

Gouvernorat	Produits forestiers non ligneux et agricoles
Kairouan	Zgougou, Caroube et Romarin
Béja	Baies de lentisques, Rameaux de lentisque, Diss, Myrthe, Champignon et Pignes
Bizerte	Baies de lentisques ; Rameaux de lentisque ; Pignes ; Myrthe
Jendouba	Bois d'artisanat extrait de maquis, Myrte, Champignon
Le Kef	Zgougou et Romarin
Siliana	Zgougou, Caroube et Romarin
Kasserine	Zgougou et Romarin

3. ENTREPRISES AUTORISEES A PARTICIPER (D'APRES LA TYPOLOGIE ADOPTES PAR LE REPERTOIRE NATIONAL DES ENTREPRISES TENU PAR L'INS)

Les entreprises ou groupements d'entreprises (**Type 1**) et les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) (**Type 2**) opérant dans la transformation, et la vente de produits finis ou semi finis des produits aromatiques et médicinaux (PAM) et dont les activités de transformation/valorisation de ces produits sont exercées dans les zones d'intervention du PGIP sont invités à présenter leur soumission pour s'associer avec des GDA(s) en vue de former des alliances productives autour de ces produits.

En cas de groupement d'entreprises, tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un chef de file avec le pouvoir de représenter tous ses membres durant l'appel à propositions, et en cas de sélection de ce groupement, durant la mission.

Les participants sont admis à concourir s'ils fournissent, les justificatifs prouvant qu'ils disposent des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des activités dans le domaine de l'alliance projeté.

Les alliances productives seront montées sur la base des clauses du présent cahier des charges qui arrête les obligations de chacune des deux parties sus indiquées.



4. CADRE CONTRACTUEL

L'Alliance sera fondée sur une convention de collaboration conclue entre les Parties suivantes :

- **Le Client (entreprise ou groupement d'entreprises)**

Nom (raison sociale)

Forme juridique.....

Matricule fiscal /CIN.....

Numéro de registre du commerce

Adresse (siège social, téléphone, fax, adresse électronique)

Représenté(e) par

..... (nom,

fonction, adresse)

- **Le GDA**

Nom (raison sociale)

Forme juridique.....

Matricule fiscal

Numéro de registre du commerce

Adresse (siège social, téléphone, fax, adresse électronique)

Représenté par (nom, fonction,

adresse)

Dans le présent appel à propositions, l'entreprise ou groupement d'entreprises est désigné par « Le Client » et le groupement de développement agricole est désigné par « le GDA ». Le client et le GDA seront désignés ensemble par le terme "les Parties" et individuellement par le terme "une partie". L'alliance productive est concrétisée par une convention définissant les droits et obligations du Client et du GDA,

5. OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

Les Parties ci-dessus désignées croient aux avantages mutuels qui peuvent être obtenus en travaillant ensemble et reconnaissent que la réussite des activités conjointes de l'Alliance exige une collaboration étroite et un travail d'équipe à tous les stades de production et de transformation.

Sur ces raisons, les deux parties ont convenu de créer et mettre en place une Alliance productive conformément aux termes du présent Appel à propositions afin d'assurer le succès de l'Alliance dans leur intérêt mutuel.

Les engagements des deux parties seront explicités dans un accord commercial validé par le PGIP et la DGF signé entre les deux parties, et porteront entre autres sur :

- La durée du contrat convenue et des dates de livraison ;
- Les volumes et caractéristiques¹ des produits à livrer ainsi les conditions dans lesquelles ils peuvent être ajustés, à la hausse ou à la baisse en précisant les marges d'évolution tolérées ou prévues ;
- Les règles applicables lorsqu'une des deux parties ne respecte pas ses engagements (en termes de volume ou caractéristiques) tenant en compte des cas de force majeure, notamment les situations d'aléa climatique ;
- Les modalités de collecte, la nature du produit demandé (brut, frais, séché, transformé.), les conditions d'accès à la marchandise, les conditions de transport et d'enlèvement ou de livraison de la marchandise ;

¹ Caractéristique : description de la qualité et des indicateurs de qualité ainsi que des modes de valorisation applicables aux produits fournis



- Les modalités et critères de détermination du prix par produit².
- Les apports du client tels que : outils pour la cueillette, équipements de valorisation ou de stockage, recrutement et formation des ouvriers, transport des ouvrier(e)s et des produits, encadrement et conseils techniques, etc...)
- Les modalités de facturation par le GDA et de paiement par le client des produits vendus. Le cas échéant, la possibilité et le pourcentage des acomptes, les conditions dans lesquelles le versement d'acomptes est prévu, leur montant déterminé et les conditions dans lesquelles le solde est versé ;
- Les modalités de révision du contrat, y compris la fixation d'un délai de préavis ; cette révision fera l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties ;
- Les modalités d'intermédiation en cas de conflit (instance d'intermédiation, etc.)
- Les modalités de résiliation de l'accord et le préavis de rupture.

6. DOSSIERS DE CANDIDATURE

Pour l'évaluation des dossiers de candidature des clients, la proposition du client, **selon son Type**, doit retenir les pièces suivantes :

Pour les **participants de Type 1** :

1. Lettre de motivation précisant le gouvernorat ciblé ainsi que les PAM choisis;
2. Présentation générale du client incluant le nombre de personnels permanents, le chiffre d'affaire pour les 3 dernières années, etc. ;
3. Présentation d'un acte de groupement solidaire ;
4. Description de la capacité de production de l'entreprise ;
5. Description du Produit à élaborer, de la méthode de production proposée y compris les moyens matériels à utiliser et fourniture d'un plan d'action résumant l'acheminement des produits de l'amont à l'aval, les spécifications et qualités techniques des produits recherchés, les périodes de collecte, de transformation et de vente et les différents acteurs et intervenants à chaque étape;
6. Nature de la matière première demandée à l'état Brut ou transformé
7. Bilans certifiés pour au moins les trois dernières années comptables ;
8. Extrait de registre national des entreprises ;
9. Attestation délivrée par le Régie d'exploitation des Forêts qui prouve que l'entreprise ne présente aucun empêchement réglementaire pour les adjudications publiques des produits forestiers
10. Lettre d'engagement sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.

Pour les **participants de Type 2** :

1. Lettre de motivation précisant le gouvernorat ciblé ainsi que les PAM choisis;
2. Présentation générale de l'entreprise incluant le nombre de personnels permanents, le chiffre d'affaire pour les 3 dernières années, etc. ;
3. Description de la capacité de production de l'entreprise (la MPME)
4. Description du Produit à élaborer, de la méthode de production proposée y compris les moyens matériels à utiliser et fourniture d'un plan d'action résumant l'acheminement des produits de l'amont à l'aval, les spécifications et qualités techniques des produits recherchés, les périodes de collecte, de transformation et de vente et les différents acteurs et intervenants à chaque étape;
5. Nature de la matière première demandée à l'état Brut ou transformé
6. Déclarations fiscales des Etats financiers ainsi que les quittances y afférentes pour au moins les deux dernières années comptables ;

² Le contrat spécifiera le prix applicable conformément au prix du marché observable à la date de livraison, prix qui peut être bonifié en fonction de la qualité du produit livré. Les termes du bonus seront à préciser dans le contrat (ex: % du prix de base; les critères vérifiables déterminant une meilleure qualité, etc..).



7. Attestation délivrée par le Régie d'exploitation des Forêts qui prouve que l'entreprise ne présente aucun empêchement réglementaire pour les adjudications publiques des produits forestiers
8. Lettre d'engagement sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.

7. SELECTION DES PROPOSITIONS

Les dossiers de proposition non complets ne seront pas retenus. Seules les entreprises dont les dossiers sont complets et dont les perspectives commerciales et la santé financière sont satisfaisants seront invitées à présenter un business plan et un accord commercial avec les GDA(s). Ces deux derniers éléments feront l'objet par la suite d'une évaluation selon des critères qui seront communiqués aux entreprises présélectionnées. Les critères de sélection tiendront compte de la différence entre les deux types 1 et 2 de firmes.

Il est à noter que le projet accorde une importance particulière aux éléments ci-après :

- Recrutement des personnes de la région avec un taux d'encadrement incitatif ;
- Conditions de travail ;
- Appui à des initiatives sociales au niveau de la région ;
- L'exploitation rationnelle de la ressource, sa protection, et l'utilisation responsable des infrastructures forestières dans la zone d'intervention (Piste agricoles, éviter les incendies ...)
- Promotion des nouvelles technologies et innovations,
- Parrainage de jeunes opérateurs dans le secteur dans la région d'intervention
- Appui potentiel aux initiatives de plantation des PAM sur les terrains privés dans le cadre de contrats cultures avec les GDA
- Qualité du reporting.

9. LIEU, DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOTS DES PROPOSITIONS

Le dossier de candidature doit être envoyé soit par poste, recommandées ou par rapide poste, ou déposé directement au plus tard le **16 Février 2021 à 12H00 mn** à l'adresse suivante :

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche,
Bureau d'ordre de la Direction Générale des Forêt « DGF »
30 Rue Alain Savary - 1002 Tunis-Belvédère.

Le cachet du bureau d'ordre Seules les offres parvenues dans les délais seront ouvertes et que le cachet du bureau d'ordre de la DGF fait foi.

L'enveloppe extérieure doit porter la mention suivante : « **Ne pas ouvrir, Appel à propositions 01/2021 pour la Sélection d'entreprises en vue de la mise en place d'alliances productives dans le cadre du projet de Gestion Intégrée dans les régions les moins développées en Tunisie**

Entreprise Type « » »

Signature du participant

Date

Cachet

